

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce formulaire doit être complété et retourné à la Communauté de Communes du Pays Foyen (2 avenue Georges Clémenceau BP 74 33220 PINEUILH) après en avoir conservé un exemplaire. Dans tous les cas, des pièces complémentaires sont à fournir (voir au verso). **Les opérations de contrôle du projet et des travaux feront l'objet d'une facture émise par la Communauté de Communes du Pays Foyen.**

RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Date de réception (À remplir par le SPANC) :

N° de dossier (À remplir par le SPANC) :

NOM et Prénoms du demandeur : N°PC (cas échéant) :

Adresse : Tél :

Code Postal : Commune domicile :

Adresse e-mail :

Situation du projet

Commune :

Adresse du projet :

Installateur

Nom :

Coordonnées :

.....

Nature du projet

Construction neuve faisant l'objet d'une demande de permis de construire

Construction existante faisant l'objet d'une demande de permis de construire

Réalisation d'une installation d'assainissement non collectif sans demande de permis de construire.

Autre (préciser) :

IDENTIFICATION DES LOCAUX À DESSERVIR

Exclusivement à usage d'habitation

Habitat permanent

Habitat intermittent
(gîte, résidence secondaire...)

Nombre de logements :

Nombre de chambres par logement :

Nombre de pièces principales :

Autres locaux que ceux d'habitation

Nature des locaux :

Nombre maximum de personnes présentes simultanément :

RESTAURANT Nombre de repas servis :

HOTEL Nombre de chambres :

Autre :

**Pour des locaux recevant du public, une étude particulière par un bureau d'étude agréé est obligatoire (Arrêté du 7 mars 2012)*

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN RÉCEPTEUR

(Si l'étude de sol qui a été réalisée, merci de la joindre au présent dossier)

Références cadastrales de la parcelle : Section(s) : N° de parcelle(s) :

Superficie de la parcelle étudiée : m²

Topographie : plat ou peu pentu Pente supérieure à 10 cm par mètre

Eau souterraine : Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre de profondeur (même temporairement)

OUI NON NE SAIT PAS

Existe-t-il des puits, sources ou captages dans le voisinage de l'habitation dans un rayon de 100 m ? OUI NON
(si oui, les faire apparaître sur les plans joints au projet) NE SAIT PAS

CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROPOSÉ

Prétraitement des eaux usées

Fosse toutes eaux : Volume : Litres

En cas de réhabilitation uniquement

Fosse septique : Volume : Litres Bac à graisses : Volume :Litres Fosse étanche : Volume :Litres

Épuration des eaux prétraitées

Tranchées d'épandage en sol naturel Nombre de tranchées : Longueur de chaque tranchée : ml

Filtre à sable vertical drainé Surface :m²

Filtre à sable vertical non drainé Surface :m²

Tertre d'infiltration Surface base :m² Surface sommet :m²

Filière compacte agréée Dénomination commerciale : Numéro national d'agrément :

Évacuation des eaux après traitement (pour les systèmes drainés, et filières drainées)

Fossé Réseau pluvial Ruisseau, rivière Aire de dispersion sur la parcelle Puits d'infiltration

Le rejet des eaux usées traitées vers un exutoire est soumis à une autorisation du propriétaire de l'exutoire. L'installation d'un puits d'infiltration est soumise à une étude hydrogéologique et à autorisation du SPANC (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).

Aménagements indispensables / Recommandations

Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation de traitement des eaux usées ainsi que les produits chimiques, huiles de vidange, peintures, plastiques, déchets de cuisine, protections périodiques, ...

Une fosse doit être vidangée lorsque les boues atteignent 50% de la hauteur d'eau de la fosse, les bacs dégraisseurs vérifiés régulièrement (deux fois par an).

Une distance minimale de 3 m entre le dispositif de traitement et la limite de propriété doit être respectée. Le système d'évacuation doit être situé à plus de 35 m d'un captage d'eau déclaré en mairie pour la consommation humaine.

Les puisards et puits perdus sont interdits par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012

Les ventilations en amont et en aval des ouvrages de prétraitement sont obligatoires.

Les ouvrages doivent restés accessible pour faciliter leur entretien et leur vérification de fonctionnement (travaux, entretien...).

Observations particulières :

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Extrait cadastral permettant de situer la parcelle, l'immeuble, les puits, sources et forages dans un rayon de 100 mètres.

Plan de masse donnant les limites de la parcelle, la situation de l'immeuble sur la parcelle et par rapport aux immeubles voisins, la position des différents éléments de l'installation, des canalisations et de l'exutoire.

Plan intérieur d'agencement du bâtiment.

Pour les filières drainées, une autorisation de rejet des eaux usées traitées devra être délivrée par le propriétaire de l'exutoire.

Il est impératif d'attendre l'avis de la Communauté de Communes pour commencer les travaux.

RÉALISATION DU PROJET

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier d'assainissement non collectif, autorisez-vous l'envoi éventuel de courriers par messagerie électronique ?

Oui Non

Le propriétaire et son maître d'œuvre (concepteur, installateur), chacun en ce qui le concerne, s'engagent à réaliser une installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions réglementaires applicables, après avoir pris connaissance de l'avis du service de contrôle de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Tous les renseignements sont certifiés exacts.

À _____, le _____ À _____, le _____

Autorise l'accès au technicien pour les investigations sur la parcelle étudiée et à régler les sommes dues dès réalisation du contrôle de conception soit un montant de 204 € TTC.

Signature du demandeur :

Signature du maître d'œuvre :